PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Metz, le 4 novembre 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Arthur CLAUSSE
Tél : 03 87 34 33 22
E-mail : arthur.clausse@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau

à

BEGHIN Xavier
ADIM Est
L'OMEGA
415, Avenue de Boufflers
54520 LAXOU

OBJET : Dossier de déclaration concernant l'ensemble immobilier ZAC Couronné-Artisan sur la commune de Thionville – N° DIOTA-241015-114244-820-001

RÉF. : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\2150. EP\THIONVILLE\2024 ZAC de Couronné - Artisans

Monsieur,

Après examen de votre dossier de déclaration relatif a l'ensemble immobilier ZAC Couronné-Artisan sur la commune de Thionville, pour lequel un accusé de réception vous a été délivré en date du 17 octobre 2024, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous m'avez transmis **est recevable**.

Vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la date de réception du présent courrier. **Celle-ci devra être réalisée conformément au dossier déposé**. La police de l'eau devra être avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement et un bilan des opérations sera transmis à l'issue des travaux.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de Thionville pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet htpps://citoyens.telerecours.fr. Pour les IOTA à finalité agricole, à peine d'irrecevabilité, les tiers sont tenus de notifier leur recours contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours contentieux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,

Céline DELLINGER